

Bulletin provincial



SOMMAIRE

N° 29

-2019-

20 DECEMBRE

Page

<u>TUTELLE ADMINISTRATIVE</u>	
<i>FINANCES-EDIFICES DU CULTE :</i>	
LEERNES : Non-Approbation du budget 2020 de la Fabrique d'église Saint-Martin.	<u>632</u>
FONTAINE-L'EVEQUE : Non-Approbation du budget 2020 de la Fabrique d'église Saint-Christophe.	<u>633</u>
CALONNE : Non-Approbation du budget 2020 de la Fabrique d'église Saint-Eloi.	<u>634</u>
BOUTONVILLE : Non-Approbation du budget 2020 de la Fabrique d'église Sainte Vierge.	<u>635</u>
<u>FINANCES</u>	
<i>CONSEIL COMMUNAL :</i>	
COMINES-WARNETON : Approbation de la délibération du 04.11.2019 concernant l'amendement du budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2019.	<u>636</u>
<u>CONSEIL PROVINCIAL</u>	
<i>QUESTIONS&REPOSES :</i>	
Question de M. L. PARMENTIER, Conseiller provincial, concernant le « Relamping ».	<u>637</u>
Question de M. L. PARMENTIER, Conseiller provincial, concernant la Coordination et accessibilité des soins en zone rurale.	<u>647</u>
Question de M. L. PARMENTIER, Conseiller provincial, concernant l'Enquête Mobilité du SPF Mobilité et Transports.	<u>650</u>
Question de M. KIEVITS, Conseiller provincial, concernant la Porcherie industrielle.	<u>653</u>
Question de M. L. PARMENTIER, Conseiller provincial, concernant : « Musée : création ou mise en conformité » / « Musée public » / « Opérateurs d'appui muséal ».	<u>657</u>
Question de M. L. PARMENTIER, Conseiller provincial, concernant le Marché public « postal ».	<u>659</u>

Service public de Wallonie
DG05-FIN-Direction du Hainaut
Dossier n° 050004/FIN/FE/Eglise Saint-Martin de Leernes/Fontaine-L'Evêque/Budget 2020

FINANCES – EDIFICES DU CULTE

—

Objet : Non-Approbation du budget 2020 de la Fabrique d'église Saint-Martin de Leernes.

Fabrique d'Eglise

—

Par arrêté du 11 décembre 2019, la délibération du 24 octobre 2019 par laquelle le Conseil communal de Fontaine-L'Evêque réforme le budget 2020 de la Fabrique d'église Saint-Martin de Leernes n'est pas approuvée.

Mons, le 11 décembre 2019

Le Gouverneur,

(s) Tommy LECLERCQ

Service public de Wallonie
DG05-FIN-Direction du Hainaut
Dossier n° 050004/FIN/FE/Eglise Saint-Christophe/Fontaine-L'Evêque/Budget 2020

FINANCES – EDIFICES DU CULTE

—

Objet : Non-Approbation du budget 2020 de la Fabrique d'église Saint-Christophe de Fontaine-L'Evêque

Fabrique d'Eglise

—

Par arrêté du 11 décembre 2019, la délibération du 24 octobre 2019 par laquelle le Conseil communal de Fontaine-L'Evêque réforme le budget 2020 de la Fabrique d'église Saint-Christophe de Fontaine-L'Evêque n'est pas approuvée.

Mons, le 11 décembre 2019

Le Gouverneur,

(s) Tommy LECLERCQ

Service public de Wallonie
DG05-FIN-Direction du Hainaut
Dossier n° 050004/FIN/FE/Eglise Saint-Eloi de Calonne/Antoing/Budget 2020

FINANCES – EDIFICES DU CULTE

—

Objet : Non-Approbation du budget 2020 de la Fabrique d'église Saint-Eloi de Calonne.

Fabrique d'Eglise

—

Par arrêté du 17 décembre 2019, la délibération du 24 octobre 2019 par laquelle le Conseil communal d'Antoing réforme le budget 2020 de la Fabrique d'église Saint-Eloi de Calonne n'est pas approuvée.

Mons, le 17 décembre 2019

Le Gouverneur ff.,

(s) Laurent Michel

Service public de Wallonie
DG05-FIN-Direction du Hainaut
Dossier n° 050004/FIN/FE/Eglise Sainte Vierge de Boutonville/Chimay/Budget 2020

FINANCES – EDIFICES DU CULTE

—

Objet : Non-Approbation du budget 2020 de la Fabrique d'église Sainte Vierge de Boutonville.

Fabrique d'Eglise

—

Par arrêté du 17 décembre 2019, la délibération du 23 octobre 2019 par laquelle le Conseil communal de CHIMAY réforme le budget 2020 de la Fabrique d'église Sainte Vierge de Boutonville n'est pas approuvée car réputée favorable pour absence de notification dans les délais prescrits.

Mons, le 20 décembre 2019

Le Gouverneur ff.,

(s) Laurent Michel

Service public de Wallonie
DG05- Direction du Hainaut
Dossier n° 050004/TS30/2019/01162/MB2

FINANCES

—

Objet : Conseil communal de COMINES-WARNETON – Délibération du 04 novembre 2019 – Approbation

Conseil communal

—

Par arrêté du 17 décembre 2019, j'ai décidé d'approuver la délibération du 04 novembre 2019 par laquelle le Conseil communal de COMINES-WARNETON amende le budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2019.

Mons, le 20 décembre 2019

Le Gouverneur FF,

(s) Laurent Michel

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

Bulletin des QUESTIONS & REPOSES

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35.

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

12-2019 – Question de M. Luc PARMENTIER, Conseiller provincial.

Concerne : « Relamping ».

« Chers Membres du Collège provincial,

Le relamping LED est l'une des sources de diminution de la consommation d'énergie les plus immédiates pour les institutions.

Selon une étude effectuée il y a quelques années par le Syndicat de l'Éclairage, 80% des installations des sociétés sont composées de luminaires vétustes et énergivores. L'éclairage peut représenter jusqu'à 50% de la facture d'électricité.

Le principe du relamping (ou relampage en français) est simple : il a pour objectif de moderniser les systèmes d'éclairage intérieurs et extérieurs (bureaux, locaux, entrepôts, etc.) en remplaçant toutes les lampes obsolètes énergivores (comme les tubes fluorescents, les ampoules à incandescence, ...) par des installations LED plus performantes permettant une réelle économie d'énergie, et ce, sans modifier l'infrastructure électrique existante.

Une ampoule LED a une durée de vie d'environ 50000 heures et présente l'avantage de s'allumer et s'éteindre sans se dégrader dans le temps. Le budget de maintenance est donc sacrément diminué.

Grâce à leur efficacité lumineuse (diffusion uniforme), leur choix de température de couleurs, les ampoules LED permettent d'améliorer le confort des usagers créant ainsi des conditions de travail optimales.

Couplés à des détecteurs (de présence et/ou de luminosité naturelle), les ampoules LED permettent d'optimiser l'éclairage, d'en augmenter la durée de vie et donc de réduire la facture d'électricité.

L'éclairage intelligent est un réel levier d'amélioration de l'efficacité énergétique.

Le relamping LED répond aux normes les plus strictes et permet de s'inscrire aussi dans une démarche éco-responsable (en diminuant l'impact écologique du parc d'ampoules) et de développement durable.

Pourriez-vous me faire connaître l'évolution de la facture énergétique de « l'éclairage électrique » de nos bâtiments provinciaux ces 5 dernières années ainsi que les montants dépensés dans le cadre du relamping LED ?

Pourriez-vous me faire connaître la liste des bâtiments provinciaux ayant été « relampés » à 100 % ainsi que l'agenda prévisionnel des futurs bâtiments à relamper ?

Ne serait-il pas intéressant de lancer un marché public en vue d'arriver le plus rapidement possible à des bâtiments provinciaux 100 % LED ?

Dans l'attente de votre réponse, chers Membres du Collège provincial, veuillez recevoir mes carolorégiennes et écologiques salutations. »

Réponse de M. HUSTACHE, Président du Collège provincial :

« Monsieur le Conseiller provincial,
Monsieur Parmentier,

Votre question écrite est bien parvenue au Collège provincial et a retenu sa meilleure attention.

En ce qui concerne H.G.P. :

Dans le cadre de la gestion et de l'entretien du patrimoine provincial existant et dans un souci URE et de mise en conformité, HGP a fait le choix technique d'opter principalement pour du relighting et non du relamping LED. L'objectif préconisé étant, dans le respect des budgets et des travaux prioritaires, de remplacer, à long terme, non seulement tous les luminaires énergivores par des luminaires à technologie LED mais aussi par des systèmes d'éclairages conformes répondant aux normes de sécurité.

En effet, le relamping LED n'étant que le remplacement de la source lumineuse (remplacement de lampes énergivores par une technologie LED) mais pas le remplacement de l'ensemble du système d'éclairage existant, souvent trop vétuste et dépassé par les normes en vigueur, il arrive régulièrement que, en institution, un simple relamping ne réponde plus aux normes telles que le niveau d'éclairage (suivant la nature des locaux et les activités s'y déroulant) et que le coefficient d'uniformité.

Par ce fait, les interventions de relamping LED en institutions sont très rares et restent une exception.

Par contre, le relighting, qui correspond au remplacement du système de luminaire complet, permet d'améliorer la luminosité, d'installer des détecteurs de présence/absence et des réflecteurs performants. De même, pour limiter les consommations en électricité, toutes les nouvelles installations et toutes les rénovations sont équipées de luminaires LED.

Donc, il n'y a pratiquement pas de travaux et pas de budget spécifique pour du relamping.

Au niveau des projets de relighting, chaque dossier doit être étudié spécifiquement en tenant compte des budgets à allouer et travaux prioritaires à réaliser, de la situation existante et de la conformité (ou pas) des installations existantes (câblages, nouveau calpinage des faux plafonds et de l'éclairage, structure portante?). A ce jour, il est difficile de regrouper ces différents dossiers en des marchés communs.

Pour ce qui est du relighting, depuis 2015, plusieurs dossiers ont été réalisés annuellement par HGP. Ci-contre, quelques exemples, dont le budget alloué à ces investissements, uniquement en installations LED, nouvelles ou remplacements, sont à +/- 1.580.000 € HTVA.

Liste de nouvelles installations d'éclairage		
"Relighting" =remplacement du luminaire complet		
CENTRE-THUDINIE		
2015	Athénée provincial Site des Arts & Métiers	
	Morlanwelz - cuisine - réfectoire	
	Morlanwelz Aile 4	
CHARLEROI		
2015	LANGLOIS	
	IMP Menuiserie	
MONS		
2015	Aile G_Ghlin	
WALLONIE PICARDE		
2015	HEPH Condorcet auditoires	
	Sainte-Catherine	
CHARLEROI		
2016	Cité juvénile UT	
	Secondaire	
MONS		
	Hangar horticulture	
WALLONIE PICARDE		
2016	Negundo	
CENTRE-THUDINIE		
	Gazomètre La Louvière	
WALLONIE PICARDE		
2017	Ferme pilote Ath	
	IPES Salle omnisport Ath	
CENTRE-THUDINIE		
2018	Reconditionnement internat garçons Bienne	
CHARLEROI		
2018	Home Odyssée	
MONS		
2018	Salle de sport Ghlin	

Au niveau de l'évolution de la facture énergétique de l'éclairage électrique, à ce jour, il est impossible de calculer les consommations propres à l'éclairage de nos bâtiments. En effet, les compteurs mesurent la totalité de l'énergie consommée pour l'ensemble d'un bâtiment ou pour l'ensemble d'un site.

En ce qui concerne H.I.T. :

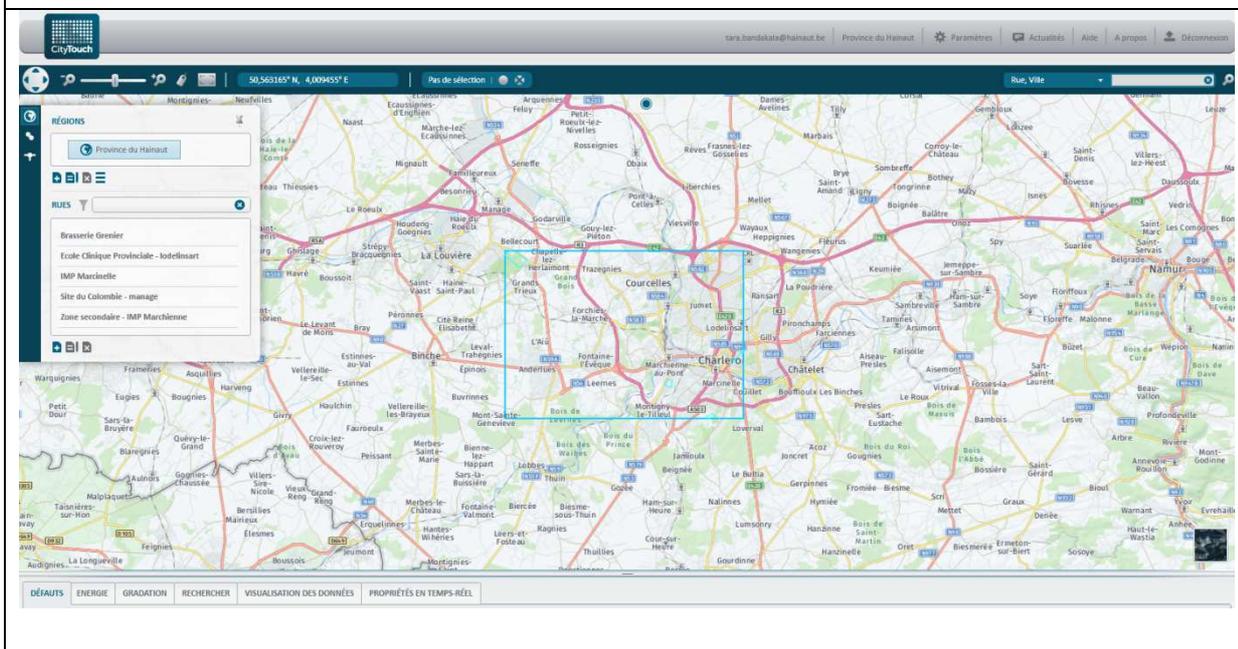
Dans le courant de ces dernières années, des projets d'éclairage ont été réalisés sur plusieurs sites provinciaux de l'arrondissement de Charleroi – Thuin. (IMP Marcinelle, IMP Marchienne, Brasserie grenier, le Colombie, l'Ecole clinique provinciale, la Samaritaine, Jean Jaurès) dans le but d'apporter une sécurité supplémentaire pour le personnel ou les agents de garde de ces sites.

Exemple site IMP Marcinelle Avant travaux	Après travaux
 <p data-bbox="165 846 485 875">Long du cheminement piéton</p>	

Type de contrôle des luminaires

Hormis les deux projets relatifs aux plus anciens sites provinciaux (la Samaritaine et Jean Jaurès) dont le contrôle se fait par une horloge astronomique, le gestion de fonctionnement des luminaires des derniers projets d'éclairage s'est porté sur un contrôle à distance via un accès sur la plateforme Philips. (Non payante).

Plateforme Philips reprenant les informations de tous les luminaires contrôlés à distance



Sites provinciaux repris sur la plateforme

Pourquoi ce choix ?

Ce choix est censé en premier lieu limiter la consommation énergétique des luminaires sur site. En effet, via la plateforme on peut définir des plages horaires tenant compte des vacances scolaires et des jours d'activités sur les sites.

Via le site, on peut également modifier facilement les plages horaires initiales et ainsi s'adapter tout au long de l'année au réel besoin des institutions.

Graduation lumineuse en semaine ● et en week-end ● (Ecole clinique provinciale)

VUE GÉNÉRALE POUR CALENDRIER 1 PROVINCE DU HAINAUT

Editer un calendrier de gradation | Editer des règles de gradation | Editer des scénarios de gradation

nom: Calendrier 1 Province du Hainaut

Couleur: ■ ■

Commentaire:

Scénarios de gradation

- Semaine
- Week-end Zone...

OK | Annuler

En semaine

VUE GÉNÉRALE POUR CALENDRIER 1 PROVINCE DU HAINAUT

Editer un calendrier de gradation | Editer des règles de gradation | **Editer des scénarios de gradation**

SCÉNARIOS DE GRADATION

- Défaut
- Semaine
- Week-end Zone Secondaire

nom: Week-end Zone Secondaire

Couleur: ■ ■

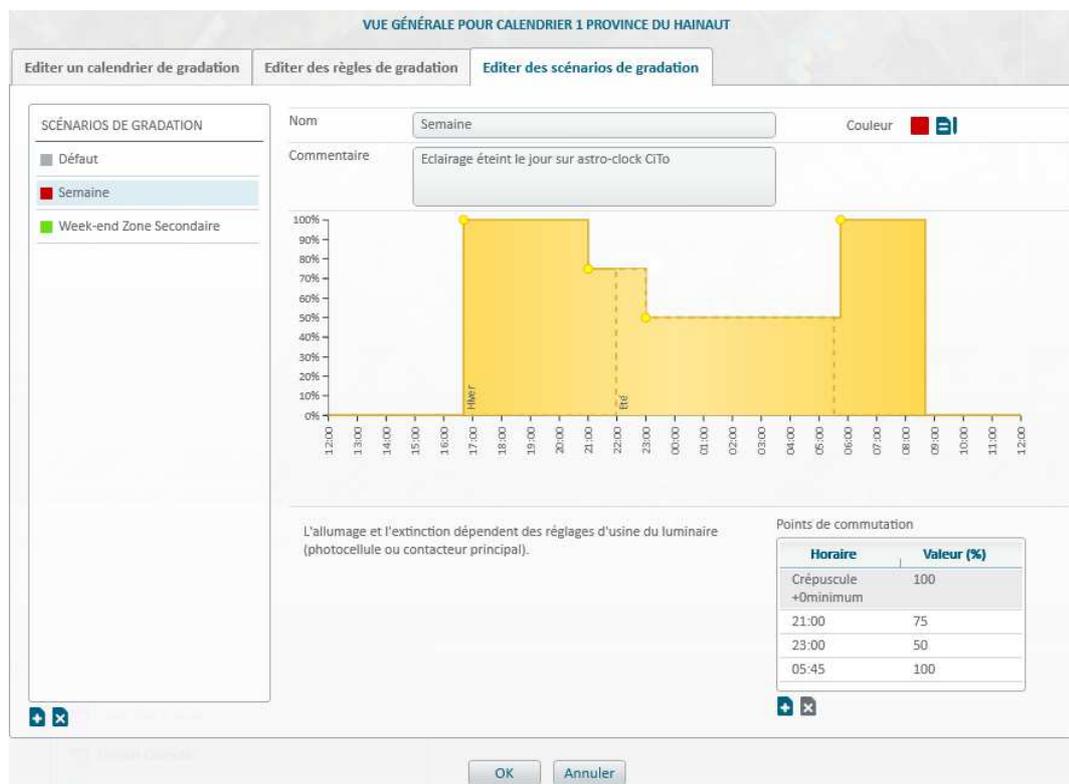
Commentaire:

L'allumage et l'extinction dépendent des réglages d'usine du luminaire (photocellule ou contacteur principal).

Horaire	Valeur (%)
Crépuscule +0minimum	100
23:00	50

139 luminaire(s) affecté(s)

OK | Annuler

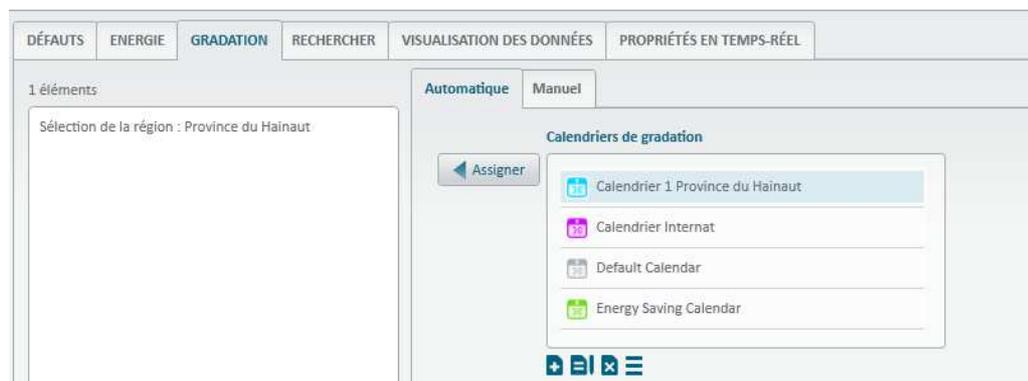


On remarque que les luminaires s'allumeront à des heures différentes qu'on soit en hiver ou en été.

De plus le flux lumineux des luminaires est diminué de 50% entre 23h et 5h du matin.

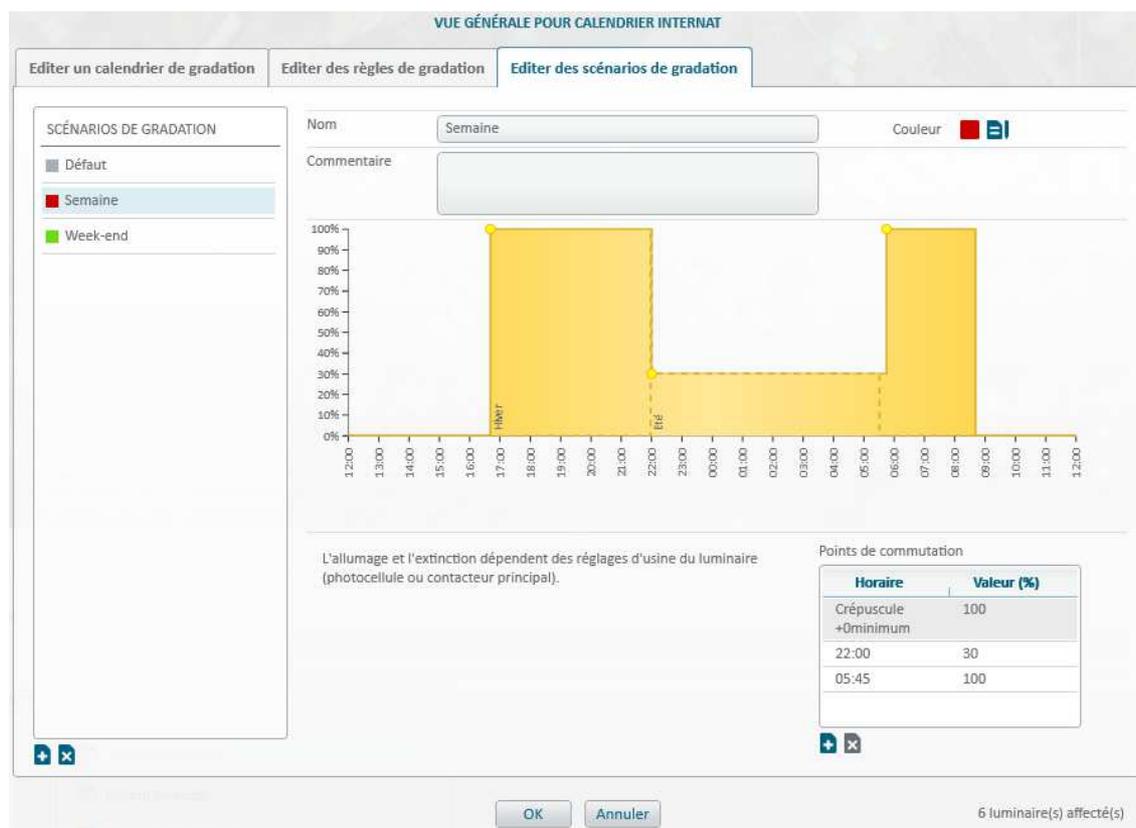
Les agents de garde via leur accès à la plateforme pourront donc augmenter, à distance, le flux lumineux des luminaires intéressés.

Possibilité de créer plusieurs types de gradation suivant les besoins du site (Exemple proximité d'un internat)



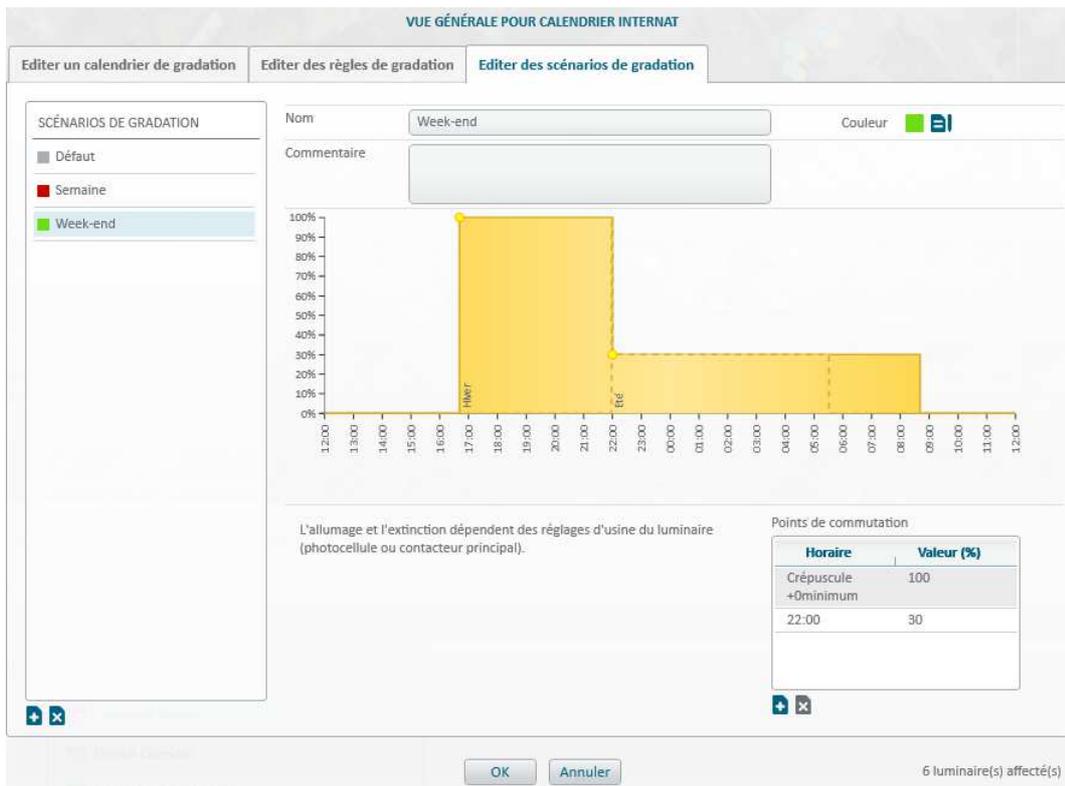
The screenshot displays the CityTouch web application interface. At the top, the user is logged in as 'tara.bandakala@hainaut.be' and the location is 'Province du Hainaut'. The main map area shows a street network with several streetlights represented by colorful icons (yellow, blue, green, red). A sidebar on the left lists 'RÉGIONS' (Province du Hainaut) and 'RUES' (Ecole Clinique Provinciale - Iodelinsart, IMP Marchés, Site du Colombe - manège, Zone secondaire - IMP Marchés). Below the map, a configuration panel is visible with tabs for 'DÉFAUTS', 'ENERGIE', 'GRADATION', 'RECHERCHER', 'VISUALISATION DES DONNÉES', and 'PROPRIÉTÉS EN TEMPS-RÉEL'. The 'GRADATION' tab is active, showing a list of 'Calendriers de gradation' (Calendrier 1 Province du Hainaut, Calendrier Internet, Default Calendar, Energy Saving Calendar) with an 'Assigner' button.

Sur plateforme, on peut définir différents types de gradation de luminaires suivant



A proximité de l'internat, les luminaires sont baissés de 50% dès 22h à 8h par exemple (tant qu'il fait sombre).

Dans ce cas, on remarque encore l'utilité de l'application pour les gardes si besoin d'augmenter le flux lumineux de luminaires bien précis.



Avantage du contrôle à distance

Les informations de chaque luminaire sont tenues à jour sur la plateforme. Nous avons par conséquent les informations en temps réel des luminaires défectueux, ainsi qu'une précision sur la nature de la panne. La gestion des interventions s'en trouve plus efficace.

Impact des nouveaux éclairages sur les finances des institutions

Il s'avère que pour tous les sites sur lesquels des projets d'éclairage ont été exécutés jusqu'à présent, très peu de luminaires étaient présents avant travaux et parfois défectueux. De plus, le relevé de consommation électrique des institutions que nous avons pu obtenir ne détaille pas les différentes sources d'utilisation de l'électricité (éclairage, machines, cuisine, fours, outillages, ...). Il est donc impossible de faire un comparatif détaillé sur l'impact des projets d'éclairage de l'avant / après travaux. Des coffrets électriques spécifiques ont été installés lors de nos travaux.

Par contre, le projet d'éclairage sur le site Arthur Régnier sera un bon moyen de comparer l'impact de ces nouvelles installations sur la consommation énergétique. En effet, le site présente déjà un nombre important de luminaires qui seront remplacés.

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'assurance de ma considération distinguée. »

Réponse rédigée et transmise à son auteur selon la procédure visée à l'article 75, section 2, du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil provincial.

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes.

Le 20 décembre 2019

Le Directeur général provincial,

(s) P. MELIS

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

Bulletin des QUESTIONS & REPOSES

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35.

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

12-2019 – Question de M. Luc PARMENTIER, Conseiller provincial.

Concerne : « Coordination et accessibilité des soins en zone rurale ».

« Chers Membres du Collège provincial,

Les communes rurales de la Province de Namur et des Ardennes françaises ont des problématiques identiques en termes de mobilité, d'emploi et d'accès aux soins de santé. En Belgique, la pénurie de médecins généralistes touche 119 communes wallonnes.

Le Collège provincial de Namur, par le biais de l'Administration de la Santé publique et de l'Action sociale, vient de lancer le projet HIS2R (Health in Smart Rurality) qui vise à optimiser la coordination des soins transfrontaliers en zone rurale de la province de Namur et des Ardennes françaises dont les opérateurs seront le CHU UCL Dinant Godinne, le Centre de Santé des Fagnes de Chimay et le Gérontopôle Bien vieillir en Champagne Ardenne lié au Centre hospitalier de Reims.

Pour la Province de Namur, la résolution de cette problématique réside en la bonne collaboration et la complémentarité des différents niveaux de pouvoir concernés tant à l'échelle nationale qu'internationale.

Concrètement, ce projet HIS2R qui s'adresse aux patients atteints d'insuffisance cardiaque et maladies respiratoires chroniques prévoit de doter 50 patients (25 de chaque côté de la frontière) d'une tablette qui dispose d'une application permettant une télésurveillance des paramètres de santé. Parallèlement à cela, 50 professionnels de la santé et 50 aidants proches seront associés à ce projet. Grâce à ces tablettes, une série d'informations seront récoltées et serviront à un(e) infirmier(e) qui aura pour mission d'être le relais avec les professionnels et services de santé. Elle évaluera les besoins du patient et planifiera les soins avec les personnes et services adéquats. "On peut par exemple imaginer qu'un diabétique doit encoder quotidiennement son taux de sucre ou que quelqu'un qui a subi une intervention après un infarctus entre ses données de tensions".

Une extension hainuyère de ce projet a-t-elle été envisagée puisqu'un des acteurs majeurs de ce projet est l'hôpital général hainuyer de Chimay et que les communes rurales hainuyères ont des difficultés identiques en terme d'accès aux soins de santé ?

Pourriez-vous me faire connaître les projets et/ou les pistes que notre Province compte développer pour améliorer l'accessibilité et la coordination des soins en zone rurale hainuyère ?

Dans l'attente de votre réponse, chers Membres du Collège provincial, veuillez recevoir mes carolorégiennes et écologiques salutations. »

Réponse de M. HUSTACHE, Président du Collège provincial :

« Monsieur le Conseiller provincial,
Monsieur PARMENTIER,

Votre question écrite est bien parvenue au Collège provincial et a retenu sa meilleure attention.

La problématique soulevée est d'un intérêt certain. Le projet franco-belge HIS2R cité, dont le budget est de 1.003.289 €, est mené dans le cadre d'Interreg. La Province de Namur y participe, pour sa part, à hauteur de 187.839,46 € avec une contribution FEDER de 93.919,73 €. Il a démarré en janvier 2019 et concerne 50 patients (25 Belges et 25 Français).

Nombreux sont les partenaires : CHU-UCL Dinant, Centre Santé des Fagnes, Centrale des Services à Domicile, Fédération régionale des Associations de Télémédecine pour le côté belge.

Les patients chroniques souffrant d'insuffisance cardiaque ou de bronchopathie obstructive forment le public cible.

Il s'agit dès lors d'accompagner des patients. Notre Province ne s'est pas engagée dans cette dimension mais bien dans celle de la promotion de la santé, ceci afin d'éviter l'apparition de pathologies. Ce projet, bien qu'intéressant, est néanmoins en dehors du périmètre d'intervention actuel de notre Province.

De plus, à ce stade-ci, il s'agit d'un projet pilote visant la faisabilité (25 personnes sur le versant belge) dont il faut attendre les résultats. La mise en place de la télémédecine relève d'un plan global à l'échelle de la Wallonie ou de la Belgique. L'Observatoire de la santé (OSH) suit la réflexion en matière de télémédecine dans les zones en pénurie de prestataires via sa participation à l'Observatoire Franco-Belge de la Santé, mais n'a pas pour mandat d'intervenir en matière de soins curatifs.

Le choix de l'Observatoire de travailler sur la prévention des maladies et la promotion de la santé repose sur deux arguments de santé publique :

- 1) l'essentiel de la santé se construit en amont des soins de santé et il est donc efficient d'intervenir à ce niveau ;
- 2) les montants attribués à la promotion de la santé par les entités fédérées ne représentent qu'environ un pour mille de ce que l'INAMI consacre aux soins de santé, il est dès lors légitime que la Province investisse dans un domaine efficace où le manque de moyens est criant.

L'observatoire est conscient des difficultés d'accès à la médecine générale dans de nombreuses communes du Hainaut (pas seulement rurales) et diffuse les informations sur la démographie médicale au niveau communal au travers de son tableau de bord de la santé provincial, des profils locaux à l'échelle communale, des profils locaux transfrontaliers dans le cadre d'Interreg.

L'Observatoire répond également aux demandes ponctuelles des communes sur ce sujet en les accompagnant dans leurs démarches en la matière en considérant toutefois que la solution est structurelle et dépend d'autres niveaux de pouvoir (fédéral pour le nombre de numéros INAMI, FWB pour les sous-quotas en médecine générale, régional pour les dispositifs Impulseo favorisant l'installation dans les zones en pénurie). Les solutions qui visent à rendre une commune plus attractive que ses voisines ne font souvent que déplacer la pénurie d'un endroit à un autre.

A travers la supracommunalité, dans la programmation 2017-2018, le Centre de la Santé des Fagnes (comme opérateur pour Chimay, Froidchapelle et Momignies) a mené un projet portant sur la détection et la prévention du diabète. L'observatoire intervient en collaboration avec le CSF de Chimay dans les domaines qui sont les siens : la prévention des maladies et la promotion de la santé.

Dans celle de 2019-2020, pour les mêmes communes, le projet est proposé comme poursuite avec un élargissement aux pathologies cardiaques.

Dans le même ordre d'idées, Frasnes-lez-Anvaing et Leuze, via la Régie autonome de Leuze, propose un projet « Sport sur ordonnance ».

Dans ces deux projets, l'Observatoire accompagnera les opérateurs.

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'assurance de ma considération distinguée. »

Réponse rédigée et transmise à son auteur selon la procédure visée à l'article 75, section 2, du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil provincial.

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes.

Le 20 décembre 2019

Le Directeur général provincial

(s) P. MELIS

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

Bulletin des QUESTIONS & REPOSES

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35.

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

12-2019 – Question de M. Luc PARMENTIER, Conseiller provincial.

Concerne : « Enquête Mobilité du SPF Mobilité et Transports ».

« Chers Membres du Collège provincial,

Le SPF Mobilité et Transports organise tous les trois ans une enquête auprès des entreprises et des services publics qui, en Belgique, occupent plus de 100 personnes. L'enquête porte sur les déplacements domicile-lieu de travail de leurs travailleurs.

Celles-ci doivent remettre au Service Public Fédéral Mobilité et Transports, un document reprenant diverses informations liées aux déplacements domicile-lieu de travail. Parmi celles-ci, nous retrouvons l'analyse de la répartition globale des travailleurs, leurs horaires de travail, leurs modes de déplacement ainsi que l'accessibilité de l'unité d'établissement, les mesures existantes pour la gestion de la mobilité, les problèmes rencontrés et les mesures potentielles pour les résoudre.

La dernière collecte d'information s'est déroulée entre le 1er juillet 2017 et le 31 janvier 2018. 3.951 employeurs différents ont participé, soit un total de 11.536 unités d'établissement, où travaillent plus de 1,5 million de personnes. L'objectif de ce diagnostic est double:

Faire des déplacements domicile-travail un thème de discussion au sein des entreprises et des services publics, pour les inciter à prendre des mesures encourageant une mobilité plus durable et plus efficace.

Recueillir des données sur les déplacements domicile-travail en Belgique, et les politiques de mobilité que les entreprises mettent en œuvre. Ces données sont ensuite utilisées par de nombreux acteurs de la mobilité: pouvoirs, publics, consultants, universités, ...

Au sein de l'entreprise ou de l'organisme public, l'enquête permet, via la concertation sociale, d'initier des actions. Celles-ci visent à améliorer l'accessibilité des sites pour les travailleurs et les visiteurs, et à encourager une mobilité plus durable.

Pourriez-vous me faire connaître les grandes lignes de cette enquête au niveau de l'institution provinciale, les problèmes rencontrés et les actions mises en place suite à cette enquête ?

Dans l'attente de votre réponse, chers Membres du Collège provincial, veuillez recevoir mes carolorégiennes et écologiques salutations. »

Réponse de M. HUSTACHE, Président du Collège provincial :

« Monsieur le Conseiller provincial,
Monsieur Parmentier,

Votre question écrite est bien parvenue au Collège provincial et a retenu sa meilleure attention.

Le SPF Mobilité et Transports organise tous les trois ans une enquête auprès des entreprises et des services publics qui occupent plus de 100 personnes. L'enquête porte sur les déplacements domicile-lieu de travail de leurs travailleurs.

Comme vous le mentionnez, l'objectif de ce diagnostic est double:

- Faire des déplacements domicile-travail un thème de discussion au sein des entreprises et des services publics, pour les inciter à prendre des mesures encourageant une mobilité plus durable et plus efficace.
- Recueillir des données sur les déplacements domicile-travail en Belgique, et les politiques de mobilité que les entreprises mettent en œuvre. Ces données sont ensuite utilisées par de nombreux acteurs de la mobilité: pouvoirs, publics, consultants, universités, ...

Les résultats de l'enquête sont communiqués aux représentants du personnel avant d'être officiellement transmis au SPF Mobilité par le biais de la plate-forme interactive et sécurisée (accès au moyen d'une carte d'identité) mise en place sur internet.

Dans notre administration, l'IGRH a été chargée de mener à bien cette enquête.

Globalement, les institutions ont bien répondu à la demande. Quelques unes n'ont pas répondu mais s'agissant principalement de petites unités, le caractère statistique de l'enquête n'en pas été impacté.

A la clôture de l'enquête, 86 institutions/services ont rentré leurs données représentant ainsi 5559 agents.

Nous avons fait le choix de travailler par institution alors que le découpage du SPF se base sur les unités d'établissement liées à des sites géographiques. Des regroupements d'institutions ou de services ont du être réalisés pour pouvoir répondre à l'enquête. Ainsi et en exemple, l'unité d'établissement « Delta » regroupe plusieurs institutions ou parties d'institution : STS (IGRH, Services communs et DF), HGP, AIP, HE,... De même, les données concernant certaines filiales d'institutions ont été englobées sous l'unité d'établissement principale de l'institution.

Il ressort des résultats principaux qu'une écrasante majorité des membres de notre personnel (enseignant et non-enseignant) utilise la voiture personnelle comme principal moyen de déplacement pour se rendre au travail. Suivent ensuite et en ordre décroissant d'utilisation, les transports en commun (Train/bus), la marche à pied et enfin le covoiturage.

Voiture	Covoiturage	Train	Bus	Moto	Vélo	A pied
89,60%	1,82%	2,37%	2,59%	0,79%	0,67%	2,01%

En ce qui concerne le covoiturage, une analyse rapide des codes postaux des communes de résidence des agents d'une même unité géographique démontre qu'il n'aurait qu'un effet limité sur le trafic routier.

Au niveau des transports en commun, on constate que le recours à ce mode de déplacement est surtout utilisé dans les zones urbaines mais que l'offre est généralement considérée comme mal adaptée (horaires, fréquence, rapidité,...).

Enfin, notons que la présence (ou l'absence) de places de parking mis à disposition par l'employeur n'influence pas ou peu le recours ou non à l'utilisation de la voiture personnelle.

Les autres items se rapportent à l'organisation des moyens de déplacement (train/bus/covoiturage,...) et à l'aménagement des voiries (parkings, pistes cyclables,...) permettant l'accès aux différents unités d'établissement telles que définies par le SPF et qui regroupent souvent plusieurs institutions ou services. Ces données varient donc d'un site à l'autre.

Un regret, peut-être : que l'enquête telle que proposée par le SPF Mobilité ne prenne pas nécessairement en compte les situations où l'utilisation de la voiture personnelle est rendue nécessaire par le fait même de l'activité exercée. Ainsi, par exemple, dans les Services d'aide précoce, l'usage d'un véhicule personnel est obligatoire. Il en est de même pour de nombreux agents dont les responsabilités les amènent à devoir se déplacer régulièrement dans le cadre de leurs activités professionnelles.

La question relative à la pratique éventuelle du télétravail récolte un score très faible au moment où l'enquête est menée puisque ce mode d'organisation du travail n'était pas en vigueur au sein de notre administration. Depuis lors, il faut souligner qu'une expérience pilote a débuté dans les services centraux situés sur le site du Delta et à la DGSI et que, sur base des premières évaluations, l'expérience sera élargie à l'ensemble des STS à partir de janvier 2020. Une évaluation globale sera ensuite réalisée (septembre 2020) avant une généralisation probable du processus au fur et à mesure des demandes du personnel mais aussi du renouvellement progressif du parc informatique généralisant l'usage de PC portables plus adaptés à la pratique du télétravail.

Les services de l'IGRH, en lien avec HGP, planchent également actuellement sur la mise en place d'un réseau de bureaux partagés situés sur les sites administratifs provinciaux majeurs qui pourrait permettre aux agents en déplacement (missions, formations, réunions,...) de disposer d'un lieu alternatif de travail limitant ainsi probablement les déplacements en voiture.

Rappelons enfin que la Province remplit ses obligations légales en appliquant un système de remboursement kilométrique en cas d'utilisation d'un vélo ainsi que dans le cadre du remboursement des abonnements de transport en commun. L'indemnité de remboursement vélo a été portée à 0,24 cent par kilomètre et sera désormais indexée. Pour l'année 2019, à ce jour, on comptabilise 69 agents pour un total de 84.060 km.

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'assurance de ma considération distinguée. »

Réponse rédigée et transmise à son auteur selon la procédure visée à l'article 75, section 2, du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil provincial.

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes.

Le 20 décembre 2019

Le Directeur général provincial

(s) P. MELIS

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

Bulletin des QUESTIONS & REPOSES

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35.

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

12-2019 – Question de M. Marc KIEVITS

Concerne : « Porcherie industrielle ».

« Mesdames et Messieurs les Membres du Collège provincial,

Il y a quelques semaines, la Ville de Braine-le-Comte recevait une demande de permis d'exploitation agricole. En quelques mots, ce projet vise à implanter à Ronquières une porcherie capable d'accueillir près de 2000 bêtes. En termes de bien-être animal et d'impact environnemental, il est hallucinant de voir encore surgir de tel projet. A mon sens, on peut d'ailleurs parler plutôt d'exploitation industrielle qu'agricole. Toujours est-il que, pour l'heure, le Collège communal n'a pas encore rendu son avis.

En tant qu'autorité provinciale, ce projet mérite également toute notre attention. En effet, si elle devait voir le jour, cette exploitation se trouverait à proximité du Plan incliné de Ronquières, haut lieu touristique du Hainaut, géré par notre Province.

Nul besoin de vous dire qu'une porcherie aussi imposante que celle-ci entraînera inévitablement des nuisances de tout ordre, augmentation du transit de gros camions sur des routes non adaptées, nuisances visuelles, olfactives, pollution des sols par le lisier produit par une telle exploitation, consommation d'eau très importante puisée dans la nappe phréatique, ... Or, **nous ne pouvons pas prendre le risque que ces nuisances affectent la fréquentation du Plan incliné** ou encore l'organisation du festival qui s'y tient annuellement.

De nombreux articles de presse ont été publiés dont vous pourrez avoir un exemple à l'adresse https://www.rtb.be/info/regions/hainaut/detail_le-projet-de-porcherie-industrielle-refait-surface-a-ronquieres?id=10301054 où le projet est également résumé par écrit.

Le Collège peut-il me faire savoir :

Si la Province est au courant d'un tel projet aussi proche d'un important site touristique géré par ses soins ?
Le cas échéant, si la Province à l'intention de réagir tout comme la ville d'Ecaussinnes, également proche du site, en adressant un avis négatif à la commune de Braine-le-Comte ?

Dans l'attente de vos réponses, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations respectueuses. »

Réponse de M. HUSTACHE, Président du Collège provincial :

« Monsieur le Conseiller provincial,
Monsieur KIEVITS,

Votre question écrite est bien parvenue au Collège provincial et a retenu sa meilleure attention.

Le Collège est bien informé du projet d'installation d'une porcherie industrielle à la rue du Tombois à Ronquières.

Dès l'enquête publique initiale, fin 2017, la Députée provinciale en charge du Tourisme a adressé un courrier aux autorités communales de Braine-le-Comte mentionnant les nombreuses réserves (nuisances olfactive, visuelle, sanitaire,...) portées vis-à-vis du développement d'un tel projet à proximité d'un site touristique aux multiples activités.

Les mêmes réserves ont été réitérées dans un courrier du 18 septembre dernier suite à la nouvelle demande de permis unique déposée par l'initiateur du projet.

Vous trouverez en annexe une copie de ces deux courriers.

Le Collège restera évidemment très attentif à l'évolution de ce dossier et à son impact sur un site touristique majeur pour notre Province.

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'assurance de ma considération distinguée. »

Réponse rédigée et transmise à son auteur selon la procédure visée à l'article 75, section 2, du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil provincial.

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes.

Le 20 décembre 2019

Le Directeur général provincial

(s) P. MELIS

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

Bulletin des QUESTIONS & REPOSES

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35.

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

12-2019 – Question de M. Luc PARMENTIER, Conseiller provincial.

Concerne : « Musée : création ou mise en conformité ».

« Chers Membres du Collège provincial,

La Communauté française octroie, dans les limites des crédits budgétaires disponibles, des subsides aux musées en projet ou existants, qui ne rencontrent pas les conditions et les critères pour bénéficier d'une reconnaissance comme musée, pour la création d'un musée ou le développement d'un plan de mise en conformité.

Par musée, on entend une institution permanente, sans but lucratif, au service de la société et de son développement, ouverte aux publics et qui fait des recherches concernant les témoins matériels et immatériels de l'homme et de son environnement, les acquiert, les conserve, les préserve, les communique et notamment les expose à des fins d'études, d'éducation et de délectation.

Le musée en projet ou existant doit répondre aux conditions suivantes :

- 1° être géré par une personne morale sans but lucratif, de droit public ou de droit privé, établie en région de langue française.
- 2° disposer d'une comptabilité distincte en partie double
- 3° disposer d'une collection présentant un intérêt patrimonial
- 4° disposer d'au moins un membre du personnel justifiant d'une expérience en gestion des collections et titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur

Pour bénéficier d'une aide à la création d'un musée et/ou au développement d'un plan de mise en conformité, le musée doit:

Disposer d'une stratégie et d'un plan développement des fonctions muséales (cf. art. 8, § 1er, al. 2 du décret 2019, correspondant à la nature de l'aide sollicitée et pour une durée n'excédant pas le délai maximal fixé (3 ans pour une aide à la création et 5 ans pour une aide au développement d'un plan de mise en conformité)

Pourriez-vous me faire savoir si notre Province ou une de ses institutions satellites a renoncé une demande d'aide dans le cadre de cet appel à projet ?

Dans l'attente de votre réponse, chers Membres du Collège provincial, veuillez recevoir mes carolorégiennes et écologiques salutations. »

12-2019 – Question de M. Luc PARMENTIER, Conseiller provincial.

Concerne : « Musée public ».

« Chers Membres du Collège provincial,

La Communauté française octroie, dans les limites des crédits budgétaires disponibles, des subsides aux musées publics reconnus.

Par musée, on entend une institution permanente, sans but lucratif, au service de la société et de son développement, ouverte aux publics et qui fait des recherches concernant les témoins matériels et immatériels de l'homme et de son environnement, les acquiert, les conserve, les préserve, les communique et notamment les expose à des fins d'études, d'éducation et de délectation.

Pour être reconnu (pour une durée de 5 ans) le musée doit répondre aux conditions suivantes :

- être géré par une personne morale sans but lucratif, de droit public ou de droit privé, établie en région de langue française ou en RBC
- disposer d'une comptabilité distincte en partie double
- être en équilibre financier
- être installé dans des bâtiments dont il a la propriété ou la jouissance par bail ou convention écrite d'une durée d'au moins quinze ans
- disposer d'une collection permanente présentant un intérêt patrimonial
- ne pas contenir de biens acquis de manière illicite ou avoir pour objet la négation ou la réduction des droits d'un peuple, d'une personne ou d'un groupe de personnes
- ne pas faire partie d'un pôle muséal reconnu
- ne pas être un opérateur d'appui muséal subventionné
- Les musées reconnus sont répartis en 4 catégories (A,B, C et D) en fonction de missions progressivement développées et accentuées au regard des exigences établies pour chaque catégorie concerné.
- Ils doivent respecter les fonctions muséales suivantes :
 - présenter des garanties suffisantes quant à l'étude, la médiation, la conservation et la gestion de la collection permanente et des éventuelles collections et pièces qui lui sont confiées en dépôt
 - disposer d'une infrastructure adaptée à l'ensemble des fonctions muséales en ce compris la sauvegarde du patrimoine par des équipements adéquats
 - disposer d'un personnel qualifié pour assurer les fonctions scientifiques, administratives, éducatives, techniques et de sécurité active
 - développer un plan de communication et de promotion touristique
 - être accessible au public selon les modalités définies préalablement par le musée
 - disposer d'une politique tarifaire adaptée et d'une approche dynamique au bénéfice des publics socialement et culturellement diversifiés
 - intégrer les nouvelles technologies dans son fonctionnement comme dans ses activités scientifiques et culturelles
 - développer des collaborations avec d'autres musées et institutions actives dans les domaines culturel, éducatif, social, économique et touristique et s'efforcer de mutualiser certains coûts et prestations.

Les musées reconnus peuvent obtenir une subvention annuelle en vue de :

- l'optimisation des fonctions muséales de manière équilibrée dans un cadre quinquennal
- l'établissement et le maintien d'une structure de base de membres du personnel
- la formation permanente du personnel et des collaborateurs du musée
- la réalisation de projets de création, d'aménagement et de développement

Pourriez-vous me faire savoir si notre Province ou une de ses institutions satellites a rentré une demande de subsides dans ce cadre ?

Dans l'attente de votre réponse, chers Membres du Collège provincial, veuillez recevoir mes carolorégiennes et écologiques salutations. »

12-2019 – Question de M. Luc PARMENTIER, Conseiller provincial.

Concerne : « Opérateurs d'appui muséal ».

« Chers Membres du Collège provincial,

La Communauté française octroie, dans les limites des crédits budgétaires disponibles, des subsides aux opérateurs d'appui muséal.

Par opérateurs d'appui muséal, on entend les personnes morales qui agissent dans l'intérêt des musées et pôles muséaux ou qui exercent, notamment dans le cadre de collaborations avec le secteur muséal, une ou plusieurs activités de valorisation du patrimoine culturel.

Conditions d'octroi

L'opérateur d'appui muséal qui souhaite solliciter un soutien ponctuel ou une aide quadriennale doit répondre aux conditions suivantes :

- 1° être une personne morale établie en région de langue française ou en RBC
- 2° disposer d'une comptabilité distincte en partie double
- 3° être en équilibre financier
- 4° ne pas déjà disposer d'une reconnaissance comme musée délivrée (cf. fiche) dans le cadre du décret 2019 et ne pas faire partie d'un pôle muséal.

Pour bénéficier d'un soutien ponctuel ou d'une aide quadriennale, l'opérateur d'appui muséal doit remplir l'un des critères suivants :

- 1° développer des activités d'information, de conseil ou d'autres services au bénéfice des professionnels œuvrant dans le secteur muséal de la Communauté française
- 2° développer des activités de valorisation du patrimoine culturel

Pourriez-vous me faire savoir si notre Province ou une de ses institutions satellites a rentré ou va rentrer une demande de subsides d'opérateurs d'appui muséal ?

Dans l'attente de votre réponse, chers Membres du Collège provincial, veuillez recevoir mes carolorégiennes et écologiques salutations. »

Réponse de M. HUSTACHE, Président du Collège provincial :

« Monsieur le Conseiller provincial,
Monsieur Parmentier,

Vos questions écrites sont bien parvenues au Collège provincial et ont retenu sa meilleure attention.

La Province de Hainaut via son département Culture (HCT) dispose de deux espaces d'exposition développant des actions de type muséal à savoir le BPS22 à Charleroi et le CID-GH à Hornu.

Ces deux infrastructures constituées en asbl bénéficient d'une reconnaissance de la FWB se traduisant en subventions.

Le BPS22 qui en 2004, après les travaux de transformations du bâtiment qu'il occupe, avait sollicité une reconnaissance en tant que Musée s'est finalement vu attribuer un subventionnement en tant que « centre d'art », chargé de porter des activités de soutien aux artistes belges francophones, plutôt que la valorisation d'une collection.

Cette reconnaissance correspondait d'ailleurs davantage aux actions que le BPS22 menait en lien avec le soutien sous des formes multiples aux artistes de la FWB.

Lorsqu'en mars dernier, la convention liant l'asbl BPS22 à la FWB est arrivée à terme et qu'il a fallu envisager son renouvellement, le nouveau Décret de la FWB sur les Musées daté d'avril 2019 n'était pas encore applicable.

La subvention du BPS22 s'est donc à nouveau inscrite dans le cadre de la ligne budgétaire des « centres d'art » plutôt que celle du secteur muséal.

Ce classement administratif et budgétaire dans la catégorie « centre d'art » n'empêche pas le BPS22 de bénéficier d'une reconnaissance comme Musée par l'ICOM, l'association internationale des musées et des professionnels de musées qui a en charge l'établissement des normes éthiques et professionnelles pour les activités des musées.

Le CID (Centre d'Innovation et de Design) du Grand-Hornu n'est pas non plus reconnu par la FWB en tant que Musée mais perçoit une subvention annuelle faisant l'objet d'une convention pluriannuelle.

Il ne remplit, en effet, pas tous les critères requis pour obtenir une reconnaissance en tant que musée.

Les exigences liées à une reconnaissance en tant que Musée n'étant pas négligeables, elles doivent aussi être mises en balance avec les avantages que cette reconnaissance pourrait générer.

A ce jour, la Province de Hainaut n'organise pas d'activités d'appui à destination de musées et pôles muséaux telles que définies dans le Décret relatif au secteur muséal en Communauté française.

L'application du Décret d'avril 2019 étant toutefois encore très récente, nous sommes attentifs aux champs d'action que pourrait recouvrir la disposition relative aux opérateurs d'appui muséal.

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'assurance de ma considération distinguée. »

Réponse rédigée et transmise à son auteur selon la procédure visée à l'article 75, section 2, du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil provincial.

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes.

Le 20 décembre 2019

Le Directeur général provincial

(s) P. MELIS

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

Bulletin des QUESTIONS & REPOSES

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35.

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

12-2019 – Question de M. Luc PARMENTIER, Conseiller provincial.

Concerne : « Marché public « postal » ».

« Chers Membres du Collège provincial,

Le tribunal de première instance de Charleroi vient d'obliger le CPAS d'Anderlues à lancer un appel d'offres pour ses services postaux.

La Justice a donné ainsi raison à TBC-Post, seul concurrent national de bpost.

Si l'on excepte une petite société limbourgeoise qui a obtenu en décembre 2018 la licence ad hoc pour la distribution d'un petit journal local, le marché belge des services postaux est tenu par deux acteurs : bpost, l'opérateur historique, et Mosaic, la société qui, sous la marque TBC-Post, dispose d'une licence d'opérateur postal depuis mai 2013.

Pourriez-vous me faire savoir si notre Province compte lancer prochainement un marché public « postal » ?

Dans l'attente de votre réponse, chers Membres du Collège provincial, veuillez recevoir mes carolorégiennes et écologiques salutations. »

Réponse de M. HUSTACHE, Président du Collège provincial :

« Monsieur le Conseiller provincial,
Monsieur Parmentier,

Votre question écrite est bien parvenue au Collège provincial et a retenu sa meilleure attention.

En 2013, la Province de Hainaut a lancé un premier marché pour ses services postaux (marché déjà ouvert en centrale à l'époque). Seul Bpost a remis offre et le marché lui a donc été attribué.

En 2016, la Province a relancé un marché pour mettre en concurrence ses services postaux (marché également ouvert en centrale). Un avis de marché a été publié afin de permettre à tout opérateur qui le souhaite de déposer une offre. Malgré cette ouverture à la concurrence, seul Bpost a remis offre. Son offre étant régulière, le marché lui a été attribué et notifié en date du 12/09/2016. Ce marché a commencé à produire ses effets le 1/10/2016 et se termine le 30/09/2020.

L'Office central des achats, en collaboration avec les services concernés, vont donc s'atteler à préparer la relance de ce marché.

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'assurance de ma considération distinguée. »

Réponse rédigée et transmise à son auteur selon la procédure visée à l'article 75, section 2, du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil provincial.

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes.

Le 20 décembre 2019

Le Directeur général provincial

(s) P. MELIS